

SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 270 du 20 décembre 2024 sur la procédure du Multi Annual National Control Plan (MANCP) du SPF ETCS, applicable aux inspecteurs sociaux de la DG Contrôle du bien-être au travail (CBE) et de la DG Contrôle des lois sociales (CLS) (D284).

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 2 octobre 2024, le Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation social, Monsieur Geert De Poorter, a transmis la procédure du MANCP au Président du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail (Conseil Supérieur), en demandant d'émettre un avis sur ce sujet avant le 31 décembre 2024.

Explication concernant le MANCP

Le MANCP a déjà été soumis deux fois au Conseil Supérieur dans le passé, ce qui a donné lieu aux avis ci-dessous :

- [Avis n° 242 du 17 décembre 2021 concernant le MANCP;](#)
- [Avis n° 254 du 16 décembre 2022 sur la procédure du MANCP.](#)

Quelques modifications importantes ont été intégrées à la nouvelle version du MANCP :

- En 2023, les objectifs pour ce qui concerne CLS et le SIRS ont été ajoutés et, pour ce qui concerne CBE, les inspections à propos des accidents du travail graves.
- La nouveauté à partir de 2024 est l'inclusion des inspections réactives dans le MANCP, de sorte qu'actuellement environ 93 % de toutes les enquêtes sont incluses.
- Le calcul numérique a été supprimé de la méthodologie et entièrement intégré dans l'évaluation des risques.

Traitement de la demande d'avis au sein du Conseil Supérieur et de ses organes

Le MANCP a été soumis aux membres du bureau exécutif le 8 octobre 2024 (PBW/PPT – D284 – BE1848).

Lors de la réunion du bureau exécutif du 18 octobre 2024, le directeur-général de la DG Contrôle du Bien-être au Travail (CBE) a présenté le MANCP et répondu aux questions des partenaires sociaux.

Lors de la réunion du bureau exécutif du 3 décembre 2024, il a été décidé de soumettre le MANCP pour avis à la réunion plénière du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail du 20 décembre 2024 (PPT/PBW – D284 – 898).

Le Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail a formulé son avis le 20 décembre 2024.

II. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DU 20 DECEMBRE 2024

Le Conseil Supérieur émet un **avis positif unanime** concernant le projet de Multi Annual National Control Plan (MANCP) du SPF ETCS, applicable aux inspecteurs sociaux de la DG Contrôle du bien-être au travail (CBE) et de la DG Contrôle des lois sociales (CLS).

Le Conseil Supérieur souhaite se prononcer dans cet avis sur le volet bien-être au travail et le fonctionnement de la DG CBE. Le Conseil Supérieur fait référence pour le fonctionnement de la DG CLS (et du SIRS) à l'avis du Conseil national du Travail.

Le Conseil Supérieur constate avec satisfaction que les contrôles réactives de la DG CBE ont également été reprises dans le MANCP, ce qui contribue à la réalisation d'un programme d'inspection complet.

Le Conseil Supérieur voit dans le MANCP une bonne méthodologie pour utiliser les effectifs et les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible.

En outre, il sera également nécessaire que les services d'inspection adoptent des pratiques/méthodes modernes (numériques) afin de continuer à améliorer la portée, la qualité et l'impact de leurs activités. Des efforts supplémentaires devront également être déployés pour informer et soutenir les entreprises et les secteurs pour l'application des dispositions légales.

Le Conseil Supérieur est donc d'avis que les effectifs et les ressources actuels sont insuffisants pour répondre qualitativement à tous les besoins et à toutes les tâches d'inspection.

Le Conseil Supérieur rappelle son souhait d'organiser une concertation structurelle entre la DG CBE et les partenaires sociaux au sein des différents secteurs.

Il est nécessaire que la DG CBE informe en temps utile les partenaires sociaux au sujet des campagnes d'inspection choisies de sorte que ces partenaires sociaux puissent examiner quel rôle ils peuvent jouer dans ces dernières et de quelle manière ils peuvent au mieux collaborer avec l'inspection. De cette manière, le soutien est amplifié et l'impact des initiatives peut également être plus significatif.

Le Conseil Supérieur demande qu'à côté d'une évaluation continue du MANCP, qui permet que les priorités des différents services d'inspection puissent changer en fonction des conditions, une attention soit également portée au rassemblement des données chiffrées qui permettent une évaluation globale approfondie après le déroulement de ce premier plan pluriannuel et qui rendent possible une analyse des résultats des différentes inspections.

III. DECISION

Transmettre l'avis au Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.